

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein  
Nombre de Conseillers  
élus : 15

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 06 juin 2023 à 19 heures 00**

Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30 mai 2023, affichée en Mairie le 30 mai 2023.

**Conseillers en fonction :** 13  
**Conseillers présents :** 09  
**Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire**

**Membres présents :** Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne, WIOLAND Emilie,  
MM. BURRUS Mathieu, MARCOT Yves, MASSON Marc (*arrivé au point n°4*), SCHILLINGER André.

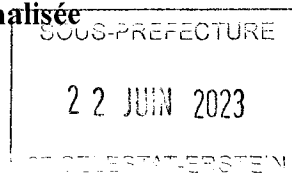
**Membres absents :** M. Thierry DIETZ donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,  
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. André SCHILLINGER,  
M. Pierre STRENG,  
M. Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2023**
3. **Communications du Maire**
4. **Comptes-rendus des commissions communales**
5. **Extension et restructuration de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : avenants**
6. **Concours communal «MAISONS ET JARDINS FLEURIS»**
7. **Souscription de la convention de service «baux de chasse» avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique dans le cadre du renouvellement du bail 2024-2033**
8. **Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**
9. **Poste informatique du secrétariat de mairie : sauvegarde externalisée**
10. **Divers**

1 **Désignation d'un secrétaire de séance**



Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. André SCHILLINGER, secrétaire de séance.

2 **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023**

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3 Communications du Maire**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- l'approbation du devis de l'entreprise Oréade-Brèche pour l'expertise sanitaire et sécuritaire du chêne qui se trouve dans le jardin curial pour un montant de 360 € TTC.
- La signature du devis de l'entreprise Boes pour l'inscription au bronze «JARDIN DU SOUVENIR» au nouveau cimetière pour un montant de 265 € TTC.

### **4. Comptes-rendus des commissions communales**

*Arrivée de M. Marc MASSON.*

Le compte-rendu de la commission socio-culturelle du 23 mai 2023, ayant comme objet le concours communal des maisons et des jardins fleuris, sera repris dans le point n°6.

### **5. Extension et restructuration de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : avenants**

#### **a) Lot n°3 – avenant n°1**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes), M. le Maire rappelle que la commune a passé avec l'entreprise MARTIN FILS SAS un marché public d'un montant de 126 322.45 € HT pour le lot n°3 (charpente).

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant n°1 en tenant compte des moins-values :

#### **- Travaux en moins-value :**

A. Provision à décompter au mètre réel	Coût : 1 700.00 € HT
B. Provision à décompter au mètre réel	Coût : 850.00 € HT
C. Equerre de fixation en L pour ossature bois (sur pignon extension)	Coût : 993.28 € HT
D. Isolation thermique extérieure en laine de roche ép. 20 cm (sur pignon extension)	Coût : 1 862.40 € HT
E. Bardage en tasseaux verticaux ajourés (sur pignon extension)	Coût : 4 190.40 € HT
F. Finition de l'about du bardage en rive basse (sur pignon extension)	Coût : 339.50 € HT
G. Planche en bois devant les caissons des volets roulants	Coût : 132.00 € HT
H. Provision à décompter au mètre réel	Coût : 1 600.00 € HT
I. Provision à décompter au mètre réel →	Coût : 850.00 € HT
J. Planche en bois devant les caissons des volets roulants →	Coût : 148.50 € HT
K. Travaux imprévus	Coût : 5 000.00 € HT

#### **Soit un coût total des travaux en moins-value de 17 666.08 € HT**

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 108 656.37 € HT (soit 17 666.08 € HT en moins).

#### **b) Lot n°5 – avenant n°1**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes), M. le Maire rappelle que la commune a passé avec l'entreprise SERRURERIE KELLER un marché public d'un montant de 48 026.00 € HT pour le lot n°5 (menuiserie extérieure alu).

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant n°1 en tenant compte des plus et moins-values :

**- Travaux en plus-value :**

A. Fourniture et pose de fenêtres du wc et vestiaire en alu thermolaqué	Coût : 1 568.00 € HT
A. Fourniture et pose de tablettes alu	Coût : 91.00 € HT
B. Dépose de panneaux existants et fourniture de double vitrage	Coût : 453.00 € HT

**Soit un coût total des travaux en plus-value de 2 112.00 € HT**

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 50 138.00 € HT (soit 2 112.00 € HT en plus).

**c) Lot n°7 – avenant n°1**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes), M. le Maire rappelle que la commune a passé avec l'entreprise SAS MARQUES un marché public d'un montant de 71 360.45 € HT pour le lot n°7 (plâtrerie, isolation, faux-plafonds).

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant n°1 en tenant compte des plus et des moins-values :

**- Travaux en moins-value :**

A. Démontage de lambris au plafond	Coût : 956.97 € HT
L. Démontage de faux-plafonds	Coût : 284.00 € HT
M. Démolition de cloison	Coût : 413.83 € HT

**Soit un coût total des travaux en moins-value de 1 654.80 € HT**

**- Travaux en plus-value :**

B.. Fourniture et pose d'une contre-cloison en placo sur murs béton composée d'une plaque BA18 fixée sur une ossature métallique (mur béton grande salle)	→	Coût : 3 050.00 € HT
B. Réalisation d'ébrasements en placo, y compris les finitions (murs béton grande salle)		Coût : 997.85 € HT
C. Fourniture et pose d'une contre-cloison en place sur ancien mur composée d'une plaque BA18 Fixée sur une ossature métallique (hall)		Coût : 612.00 € HT
D. Faux-plafond CF1h dans le rangement 1		Coût : 1 000.19 € HT
E. Fourniture et pose d'une contre-cloison composée d'une plaque BA18 fixée sur une ossature métallique (grande salle côté sud)		Coût : 2 195.20 € HT
F. Fourniture et pose d'une contre-cloison avec complément d'isolation composée d'une plaque BA13 fixée sur une ossature métallique (sous-sol salle de réunion)		Coût : 431.20 € HT
G. Fourniture et pose d'une contre-cloison isolée composée d'une plaque BA18 fixée sur une ossature métallique, incorporation d'une laine de verre épaisseur 120 mm R=3.75 m <sup>2</sup> K/W, fourniture et pose d'une membrane pare-vapeur (scène)		Coût : 2 238.15 € HT
H. Fourniture et pose d'une contre-cloison composée d'une plaque BA18 fixée sur une ossature métallique (scène)		Coût : 768.32 € HT
I. Plus-value à la position 4.8.1 isolation en laine de verre semi-rigide (hauteur complémentaire suite dépose lambris en partie haute côté nord grande salle)		Coût : 220.17 € HT
I. Plus-value à la position 4.8.2. Pare-vapeur (hauteur complémentaire suite dépose du lambris en partie haute côté Nord grande salle°)		Coût : 140.39 € HT
I. Plus-value à la position 4.8.3.1 doublage de hauteur hauteur réelle 4.8 et non 4.45 m (hauteur complémentaire suite dépose du lambris en partie haute côté nord grande salle)		Coût : 295.57 € HT
J. Plus-value à la position 4.3 pour dépose de plafond démontable (loge)		Coût : 388.08 € HT
J. Plus-value à la position 4.18 pour fourniture et pose de faux-plafond démontable (loge) :		Coût : 582.12 € HT
K. Remplacement des dalles abîmées par des dalles du même type avec conservation de l'ossature existante (entrée de service) :		Coût : 450.00 € HT

**Soit un coût total des travaux en plus-value de 13 369.24 € HT**

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 83 074.89 € HT (soit 11 714.44 € en plus).

#### **d) Lot n°13 – avenant n°1**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes), M. le Maire rappelle que la commune a passé avec l'entreprise DIPOL un marché public d'un montant de 17 120.23 € HT pour le lot n°13 (chapes/carrelage).

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant n°1 en tenant compte des plus et moins-values :

#### **- Travaux en plus-value :**

1. Hausse des prix des carrelages, faïences et plintes → Coût : 1 298.40 € HT
2. Réalisation d'une chappe supplémentaire de 7 cm (hall d'entrée, SAS et dégagement) Coût : 1 487.70 € HT

**Soit un coût total des travaux en plus-value de 2 786.10 € HT**

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 19 906.33 € HT (soit 2 786.10 € en plus).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les propositions ainsi présentées et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés publics pour les lots n°3, n°5, n°7 et n°13 ainsi présentés et tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Concours communal «MAISONS ET JARDINS FLEURIS»**

Suite à la réunion de la commission socio-culturelle du 23 mai dernier et aux observations émises par les membres du jury, M. le Maire propose de modifier le règlement, les catégories ainsi que les prix pour le concours communal des maisons et des jardins fleuris.

Le passage du jury aura lieu cette année le samedi 15 juillet avec la participation de 2 personnes de Neuboiss et de 2 personnes de Steige. Les conseillers municipaux disponibles sont invités à accompagner les jurés. La remise des prix aura lieu le samedi 26 août 2023 à 14h00 au jardin curial, tous les habitants de la commune y seront conviés comme l'an dernier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement ci-dessous et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant ce dossier :

### **REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS**

#### **Article 1 : Objet du Concours**

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach organise, sans conditions d'inscription, un concours communal des maisons et des jardins fleuris ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de celle-ci. Le concours a pour but de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement de la commune et d'en améliorer le cadre de vie pour le plaisir de tous.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Les personnes ne souhaitant pas que leur photo soit publiée doivent le signaler en Mairie.

La participation à ce concours est gratuite.

### **Article 3 : Détermination des catégories**

2 catégories sont proposées :

**Catégorie I : Maison (balcon, terrasse, façades...) et abords**

**Catégorie II : Jardin visible de la rue**

### **Article 4 : Composition du jury**

Le jury sera composé de personnes bénévoles d'autres villages de la vallée. Le maire, les adjoints et les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement.

### **Article 5 : Passage du jury**

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte. Le jugement s'effectue sur le domaine public. En aucun cas, le jury ne pénètre dans les propriétés du participant.

### **Article 6 : Critères de notation**

Une note de 1 à 5 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

#### **Catégorie I : Maison (balcon, terrasse, façades...) et abords**

*Critères d'évaluation (importance décroissante) :*

- qualité du fleurissement
- diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes,
- association de plantes pour un bon étalement sur la saison,
- utilisation de plantes de différentes hauteurs, couleur du feuillage et de la floraison, feuillage persistant ou caduc,
- techniques culturales (paillage, choix des végétaux).

#### **Catégorie II : Jardin visible de la rue**

*Critères d'évaluation (importance décroissante) :*

- qualité du fleurissement
- diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes,
- association de plantes pour un bon étalement sur la saison,
- utilisation de plantes de différentes hauteurs, couleur du feuillage et de la floraison, feuillage persistant ou caduc,
- techniques culturales (paillage, choix des végétaux),
- l'originalité.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Bonus écologique : les membres du jury pourront attribuer une bonification -jusqu'à 1 point- à la note de chaque concurrent dont l'aménagement du jardin aura montré un intérêt pour la protection de la planète.

### **Article 7 : Palmarès**

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Chaque participant ne pourra être primé qu'une seule fois sur l'ensemble des catégories.

Le palmarès est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

Les participants obtenant le 1<sup>er</sup> prix passent hors concours ne pourront participer au concours l'année suivante.

### **Article 8 : Prix**

Les prix suivants sont instaurés :

#### **Catégorie I : Maison (balcon, terrasse, façades...) et abords**

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 40€,
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 30€,
- 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 20€.

#### **Catégorie II : Jardin visible de la rue**

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 40€,
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 30€,
- 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 20€.

### **Article 9 : Utilisation des bons d'achat**

Les lauréats ont jusqu'au 31 décembre suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants.

### **Article 10 : Report ou annulation du concours**

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 12 : Approbation du règlement**

Les dispositions du règlement sont maintenues et reconduites chaque année tant qu'aucune délibération contraire du conseil municipal ne viennent les modifier.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Neuve-Église/Hirtzelbach en date du 06 juin 2023.

### **7. Souscription de la convention de service «baux de chasse» avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique dans le cadre du renouvellement du bail 2024-2033**

La commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique

Le comité syndical de l’ATIP a adopté les modalités d’intervention de l’ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique, la commune adhérente peut bénéficier d’un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l’ATIP.

L’exécution de cette mission s’effectue dans le cadre du programme annuel d’activités de l’ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l’établissement d’une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l’ATIP. Pour l’année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d’intervention.

Il est proposé de confier à l’ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l’ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l’ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L’édition automatique de 2 listes d’informations
  - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d’intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d’Ingénierie Publique » et l’arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l’ATIP adoptant les modalités d’intervention de l’ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses correspondant à une demi-journée d’intervention ;
- prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d’intervention fixé par le comité syndical de l’ATIP ;
- dit que la présente délibération fera l’objet d’un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein.  
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **8. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **9. Poste informatique du secrétariat de mairie : sauvegarde externalisée**



M. Marc Masson, référent informatique, présente deux devis concernant la mise en place d'une sauvegarde externalisée pour le poste informatique du secrétariat de mairie. Il rappelle que la sauvegarde Rex-Rotary est arrivée au terme du contrat de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuve à l'unanimité la souscription d'un contrat de sauvegarde externalisée pour la mairie pour un montant annuel de 315 € HT par an (frais de mise en place du service de 182 € HT) et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent. La société BERGER LEVRAULT est retenue pour cet achat, elle a déjà la charge de la gestion des logiciels et de l'ordinateur.

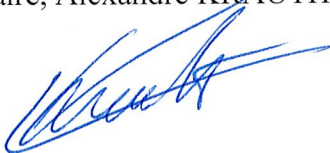
## **10. Divers**

- M. le Maire informe l'assemblée des réunions suivantes :
  - Réunion Trame Verte et Bleue le jeudi 15 juin à 18h en mairie.
  - Réunion modification PLUi : jeudi 15 juin à 14h à la Communauté des Communes de Villé.
  - Séminaire révision du SCOT le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Marckolsheim.
- Le Conseil Communautaire de la communauté des communes a décidé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation industrielle du SIVOM du canton de Villé le 12 mai dernier. Le Conseil Municipal prend acte de la délibération transmise à chaque conseiller par mail le 15 mai dernier et affichée en mairie pendant un mois.
- Interventions des conseillers municipaux :
  - Evolution du site internet de la commune : cette dernière a bénéficié du service Pages Perso Orange pour la création de son site internet. Orange fait évoluer sa stratégie en se recentrant sur ses activités d'accès, ce service sera définitivement fermé à compter du 05 septembre 2023. Une réflexion est à mener concernant la création d'un nouveau site internet avec récupération des données de l'ancien site internet.
  - Pour étoffer le bulletin municipal, un appel est lancé auprès des conseillers municipaux pour des articles. Il est également proposé de solliciter les habitants lors d'un prochain journal communal.
  - Taille-haie de la commune à changer ou à réparer.
  - Etat des plates-bandes communales.
  - Demande de mise en place d'une affiche pour le compost du cimetière.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme,  
Neuve-Église, le 12 juin 2023

Le Maire, Alexandre KRAUTH



Le secrétaire de séance,  
André SCHILLINGER

